**DÉPARTEMENT** 

ILLE-ET-VILAINE

**COMMUNE:** 

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

GUICHEN

Élection du maire et des adjoints

REDON

Effectif légal du conseil municipal

29

**PROCÈS-VERBAL** 

Nombre de conseillers en exercice

29

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de GUICHEN.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

SIELLER Joël	ROLLAND Dominique	RIOT Christine
LE PAGE Michel	DELAMARRE Dominique	VANDROMME Etienne
RICAUD Elif	PIANET Patricia	MOTEL Michèle
SALAUN Philippe	LEMOINE Jean	AUFFRAY Pierrick
QUINTIN Annie	HALLIER Catherine	LE BARS Hélène
CHANEL Matthieu	PITHOIS Maurice	LEPORT Daniel
LEBOURDAIS Isabelle	THEZE Pascale	LAMBERT Béatrice
GAUTHIER Erik	D'ANGELI Antonio	PRESSARD Thierry
FLATTOT Sylvie	TOFFOLETTI Hermine	
BALLARD Christian	DESNEUX Jérémy	

Absents <sup>1</sup>: BIGOT Sylvana (excusée, donne pouvoir à SIELLER Joël) et BALLARD Christian (excusé, donne pouvoir à THEZE Pascale, à partir de la fixation du nombre d'adjoints - point n° 3.1.).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

# 1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de M. SIELLER Joël, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. DESNEUX Jérémy a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme ROLLAND Dominique et M. D'ANGELI Antonio.

#### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0			
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)			
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 4			
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]			
e. Majorité absolue <sup>4</sup> 13			

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
LEPORT Daniel	3	Trois
SIELLER Joël	22	Vingt-deux

# 2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin 5

a.	. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b.	. Nombre de votants (enveloppes déposées)
C.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d.	Nombre de suffrages exprimés [b - c]
e.	Majorité absolue <sup>4</sup>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

# 2.6. Résultats du troisième tour de scrutin 6

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	-
C.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d.	Nombre de suffrages exprimés [b - c]	

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

### 2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. SIELLER Joël a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

#### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. SIELLER Joël élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

# 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procèsverbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

## 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	3
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0	)
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	;
e. Majorité absolue <sup>4</sup> 12	1

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
LE PAGE Michel	23	Vingt-trois
LEPORT Daniel	3	Trois

# 3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)
C.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d.	Nombre de suffrages exprimés [b - c]
۵	Majorité absolue <sup>4</sup>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

# 3.5. Résultats du troisième tour de scrutin 8

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	·
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d Nombre de suffrages exprimés [b - c]	

Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
3.6. Proclamation de l'élection des adjoints		
Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste		
conduite par M. LE PAGE Michel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur		
la feuille de proclamation ci-jointe.		
4. Observations et réclamations 9		

Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

## 5. Clôture du procès-verbal

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire.

Joël ŞIELLER

Maurice PITHOIS

Jérémy DESNEJU>

Les assesseurs.

...Dominique ROLLAND.....

Antonia Dianosii

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

## LISTE DE M. LE PAGE MICHEL

1<sup>er</sup> adjoint :

M. LE PAGE Michel

2<sup>ème</sup> adjoint :

Mme BIGOT Sylvana

3<sup>ème</sup> adjoint :

M. SALAUN Philippe

4<sup>ème</sup> adjoint :

Mme RICAUD Elif

5<sup>ème</sup> adjoint :

M. DELAMARRE Dominique

6<sup>ème</sup> adjoint :

**Mme QUINTIN Annie** 

7<sup>ème</sup> adjoint :

M. PITHOIS Maurice

8<sup>ème</sup> adjoint :

Mme FLATTOT Sylvie

## LISTE DE M. LEPORT DANIEL

1<sup>er</sup> adjoint : M. LEPORT Daniel

2<sup>ème</sup> adjoint : Mme LAMBERT Béatrice

3<sup>ème</sup> adjoint : M. PRESSARD Thierry

4<sup>ème</sup> adjoint : Mme BIGOT Sylvana

5<sup>ème</sup> adjoint : M. D'ANGELI Antoine

6ème adjoint : Mme FLATTOT Sylvie

7<sup>ème</sup> adjoint : M. CHANEL Matthieu

8<sup>ème</sup> adjoint : Mme THEZE Pascale